

BURSE DE STUDIU OFERITE CETĂȚENILOR ROMÂNI DE CĂTRE AUTORITĂȚILE REGATULUI MAROC

Ambasada României în Regatul Maroc a informat că Ministerul Afacerilor Externe și Cooperării Internaționale din Regatul Maroc, prin intermediul Agenției Marocane de Cooperare Internațională oferă **două burse de studiu** cetățenilor români interesați de continuarea studiilor universitare începând cu anul universitar 2019 – 2020.

Data limită pentru transmiterea dosarelor de candidatură: **16 august 2019.**

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale
Agence Marocaine de Coopération
Internationale



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والنواحي الدولية
المؤسسات المغربية للتعاون
الدولي

DFC

**Offre marocaine de places pédagogiques assorties de bourses d'études
au profit des candidats étrangers au titre de l'année académique 2019/2020**

A l'instar des années précédentes, le Royaume du Maroc met à la disposition des pays frères et amis des quotas de places pédagogiques avec bourses d'études, dans les établissements publics marocains d'enseignement supérieur, technique et professionnel, au titre de l'année académique 2019/2020.

Les informations, ci-après, précisent les conditions et les modalités de mise en œuvre de ces quotas :

I- Informations Générales

1- Présentation des dossiers de candidature

Les candidatures à une formation dans les établissements d'enseignement public au Maroc sont soumises à la formalité suivante :

* Dépôt des dossiers de candidature auprès des autorités compétentes du pays d'origine ;

* Envoi des dossiers de candidature présélectionnés à l'AMCI par voie diplomatique. A défaut, ils ne seront pas pris en considération ;

* Les candidatures présélectionnées conformément aux conditions d'admission requises devront faire l'objet d'une liste nominative unique (ci-joint modèle) téléchargeable du site web de l'AMCI à travers le lien «www.amci.ma/lcf.pdf». Cette liste devra préciser, par ordre de priorité et à titre indicatif, les choix des filières exprimés par chaque candidat.

* La date limite de réception des dossiers de candidature par l'AMCI est fixée au **16 août 2019**, délai de rigueur, sachant que la rentrée universitaire 2019/2020 est fixée comme suit :

• **09 septembre 2019**, pour les formations dispensées en français ou en arabe.

• **Début du mois d'octobre 2019**, pour les cours de mise à niveau en langue française (s'applique uniquement aux étudiants issus des pays non francophones).

2- Candidats étrangers résidant au Maroc

- Les candidats étrangers résidant au Maroc et titulaires de diplômes marocains (baccalauréat, licence, Mastère...) sont soumis aux mêmes conditions d'inscription que les étudiants marocains. Ils doivent, de ce fait, se présenter directement aux établissements de formation (sans transiter par l'AMCI) et ne peuvent, en aucun cas, prétendre aux bourses servies par l'AMCI.

- Les candidats étrangers résidant au Maroc, titulaires d'un baccalauréat étranger, sont autorisés à présenter leurs dossiers à l'AMCI par voie diplomatique. Ils ne peuvent, en aucun cas, prétendre aux bourses servies par l'AMCI.

- Les candidats ayant acquis la nationalité marocaine, sont soumis aux mêmes conditions et procédures d'inscription que les étudiants marocains. Ils ne peuvent, en aucun cas, bénéficier de bourses servies par l'AMCI.

3- Etudiants lauréats du Maroc

En guise d'encouragement, les étudiants lauréats du Maroc pourraient, s'ils sont proposés officiellement par leurs pays respectifs, prétendre à des inscriptions sans bourses aux cycles supérieurs.

Ils pourraient éventuellement, dans la limite des possibilités offertes à l'AMCI, bénéficier de la bourse de coopération, **s'ils sont proposés par les autorités de leurs pays dans la liste initiale du quota officiel.**

4- Diplomates en poste au Maroc et leurs familles

- Les diplomates en poste au Maroc, désireux de poursuivre une formation sont invités à présenter leurs dossiers de candidature à la Direction de la Coopération et de l'Action Culturelles relevant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.

- Les enfants des diplomates en poste au Maroc, titulaires de diplômes étrangers, désireux de poursuivre leurs études dans les établissements d'enseignement public au Maroc doivent présenter leurs dossiers à l'AMCI, qui les soumettra aux départements ministériels concernés pour examen, conformément aux conditions d'admission requises. Les candidats retenus ne peuvent en aucun cas prétendre à une bourse de l'AMCI.

5- Candidats non civils

Les candidats non civils désireux de poursuivre des études au Maroc sont invités à présenter leurs dossiers de candidature à la Direction de la Coopération et de l'Action Culturelles relevant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.

II- Pièces constitutives du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement les pièces suivantes :

- Formulaire de candidature (téléchargeable du site web de l'AMCI à travers le lien «www.amci.ma/fcf.pdf»), dûment rempli ;
- 02 photocopies du diplôme ou de l'attestation de réussite du baccalauréat. Les candidats déposant les attestations de réussite, devront obligatoirement produire leurs diplômes auprès de leurs établissements, au plus tard, au cours de la 2^{ème} année de formation ;
- 02 photocopies certifiées conformes du relevé de notes du baccalauréat ;
- 02 extraits d'acte de naissance ;
- 02 photocopies du passeport (si disponible) ;
- Un casier judiciaire récent ;
- Un certificat médical délivré par les services de la santé publique attestant l'aptitude physique du candidat et certifiant qu'il est vacciné et n'est atteint d'aucune maladie contagieuse ou aiguë, ou porteur d'une pandémie notamment la tuberculose. Le candidat peut être astreint à une contre-visite dès son arrivée au Maroc ;
- 02 photos d'identité récentes, en couleur, comportant au verso le nom, le(s) prénom(s) et la nationalité du candidat ;
- Les candidats pour le Mastère ou le Doctorat doivent fournir, en sus des documents précités, des copies certifiées conformes de leurs diplômes de formation supérieure, des relevés des notes et des programmes d'études suivies, ainsi qu'un exemplaire de mémoire/thèse de fin d'études/projet de thèse de doctorat.

N.B : Les dossiers incomplets ou reçus hors délai ne seront pas pris en considération.

III- Conditions d'admission

1- Bacheliers

La sélection des candidats bacheliers se fait en fonction des conditions d'admission requises pour la formation demandée, des filières ouvertes et des places pédagogiques disponibles.

Les candidats doivent être titulaires du baccalauréat de l'année 2019, ou à défaut 2018, obtenu avec la mention « Très bien », « Bien » ou « Assez bien », **sachant que pour certains établissements, le baccalauréat de l'année 2019 sera exigé.**

L'âge limite des candidats varie, selon les établissements, entre 19 et 23 ans.

Un répertoire indicatif, téléchargeable du site web de l'AMCI à travers le lien « www.amci.ma/repf.pdf », comporte la liste des établissements publics marocains d'enseignement supérieur, ainsi que diverses informations spécifiques les concernant, notamment les conditions d'accès, les filières, la durée des études, les diplômes délivrés...

2- Candidats aux cycles de Mastère et de Doctorat

Les candidats au cycle de Mastère doivent être titulaires d'une licence, ou d'un diplôme reconnu équivalent dans la filière demandée, avec au moins la mention « Bien ».

Les candidats au cycle de Doctorat doivent être titulaires du Mastère, ou d'un diplôme d'études supérieures reconnu équivalent, donnant accès à la formation demandée.

Les candidats à ces deux cycles doivent préciser la filière et l'établissement demandés. Ils sont, à cet effet, invités à consulter le site web du Département de l'Enseignement supérieur : www.enssup.gov.ma, ainsi que ceux des universités marocaines.

Les dossiers des candidats répondant aux conditions générales sont soumis, pour attribution, aux commissions pédagogiques et scientifiques des établissements de formation demandés. Lesquelles commissions sont seules habilitées à statuer sur l'inscription définitive des candidats.

3- Equivalence des diplômes

Dans certains cas, l'inscription définitive dans les établissements d'enseignement supérieur au Maroc est conditionnée par la présentation d'une attestation d'équivalence du diplôme obtenu, conformément au Décret n° 2-01-333 du 21 juin 2001, relatif aux conditions et à la procédure de l'octroi des équivalences de diplômes de l'enseignement supérieur.

4- Langues d'enseignement

Le français est la langue véhiculaire dans la majorité des établissements de formation au Maroc, notamment dans les filières scientifiques, techniques et économiques. De ce fait, les candidats pour lesdites filières, originaires des pays non francophones ne maîtrisant pas la langue française, poursuivront durant l'année universitaire 2019/2020 (d'octobre 2019 à juin 2020), des cours de mise à niveau en langue française au Centre International de Langues à Rabat, à l'issue desquels, ceux qui réussiront les examens de fin formation, seront orientés vers les filières de formation auxquelles ont été prédestinées (l'orientation vers les filières de formation tient compte des conditions d'admission requises et des places pédagogiques disponibles). Le redoublement de l'année de mise à niveau linguistique n'est pas permis.

Les filières de la langue et littérature arabes et des études islamiques sont dispensées en langue arabe. Les candidats à ces filières doivent maîtriser cette langue.

IV- Examen et sélection des dossiers

1- Cycle normal

Les dossiers proposés dans les délais impartis seront examinés par l'AMCI ou feront l'objet d'un examen conjoint avec les autorités des pays concernés. Les candidatures sélectionnées seront présentées aux départements ministériels concernés pour la délivrance des autorisations d'inscription.

2- Cycles de Mastère et de Doctorat

Les candidatures reçues par l'AMCI dans les délais requis, seront soumises aux départements ministériels concernés, pour examen en concertation avec les établissements de formation placés sous leurs tutelles, et pour la délivrance, le cas échéant, des autorisations d'inscription pour les candidats retenus.

La liste des candidats retenus et les filières qui leur seront accordées seront communiquées par voie diplomatique.

V- Modalités d'inscription

- * Les candidats retenus recevront chacun, par voie diplomatique une « Lettre d'Information/Convocation » libellée en son nom personnel, contenant des indications sur les conditions de formation et de bourse qui lui sont attribuées, ainsi que celles de son séjour d'études au Maroc.
- * Les candidats soumis au système de visa, devront se procurer un visa long séjour (**visa étudiant**) délivré par les Postes Diplomatiques ou Consulaires marocains dans le pays de résidence.
- * Les candidats retenus, qui ne se présentent pas à l'AMCI dans les délais impartis, seront considérés comme ayant renoncé à l'offre d'inscription.
- * La présence au Maroc du candidat retenu vaut acceptation définitive de sa part de la proposition qui lui est faite. L'offre d'inscription étant irrévocable, aucune demande de changement d'orientation ou d'établissement ne sera tolérée.
- * Dès son arrivée à Rabat, l'étudiant doit se présenter muni de sa Lettre d'Information / Convocation à l'AMCI « Guichet Unique », en vue de :
 - Compléter éventuellement son dossier de candidature ;
 - Retirer les pièces suivantes :
 - son autorisation d'inscription, laquelle est nominative et ne peut être délivrée à autrui ;
 - son attestation de bourse (pour les boursiers de l'AMCI) ;
 - Récépissé de paiement des frais du dossier d'inscription (lesdits frais d'un montant de 900 dirhams marocains (environ 90 US \$) sont prélevés de la 1^{ère} échéance de bourse);
 - Documents relatifs à la souscription à la Police d'Assurance.

Il devra ensuite :

- Rejoindre l'établissement de formation pour accomplir les formalités d'usage relatives à l'inscription définitive. Il doit se conformer au règlement intérieur de l'établissement auprès duquel il est inscrit. La formation dans les établissements publics au Maroc est gratuite. Toutefois, certains établissements dispensant des formations à caractère technique peuvent exiger l'achat de matériels spécifiques et/ou le paiement de frais y afférents, qui demeurent à la charge de l'étudiant.
- Envoyer/déposer à l'AMCI une copie certifiée, conforme de l'attestation d'inscription délivrée par l'établissement de formation.

VI- Bourse de coopération

La bourse de l'AMCI est attribuée aux étudiants retenus dans le cadre du quota officiel, qui sont titulaires, au moins, d'un baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent, et qui doivent poursuivre un cycle d'études supérieures ou de formation professionnelle, sanctionné par un diplôme d'Etat, dans un établissement public marocain.

Les offres de bourses étant annuelles, les bourses non utilisées, ainsi que celles programmées pour des candidats qui se désistent, ne peuvent être ni reconduites ni faire l'objet d'un cumul, au titre des années suivantes.

La bourse de formation est une bourse d'entretien. Son octroi n'implique, en aucun cas, la prise en charge des frais d'inscription, d'internat, de transport ou toutes autres charges inhérentes à la poursuite des études, et qui demeurent à la charge de l'étudiant.

Le montant de la bourse est de 750,00 dirhams (soit environ 75 US \$) par mois, quelque soit le cycle, la nature de la formation et sa durée. Ce montant peut être assujéti à d'éventuels prélèvements (frais d'hébergement universitaire...).

La bourse est, en principe, servie pour une durée de 12 mois par année universitaire (de septembre à août de l'année universitaire considérée). Néanmoins, son paiement **est lié à la présence effective et régulière** du bénéficiaire au sein de l'établissement auprès duquel il est inscrit.

La bourse de formation est payable bimestriellement, conformément au calendrier arrêté par l'AMCI.

Le paiement de la bourse s'effectue par le bénéficiaire lui-même, sur présentation de son passeport, auprès de tous les guichets des Agences de la Banque Populaire.

Les étudiants boursiers lauréats des cycles de Mastère ou de Doctorat, peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire relative aux frais d'impression de mémoires ou de thèses, sous réserve du dépôt à l'AMCI d'un exemplaire de l'ouvrage, d'une copie certifiée conforme du diplôme ou de l'attestation de fin de formation.

Les conditions et modalités d'octroi et de perception de la bourse sont consignées dans le livret « Règlement relatif aux bourses de formation et de stage attribuées aux étudiants et stagiaires étrangers », qui sera remis aux bénéficiaires à leur arrivée au Maroc.

VII- Hébergement

L'hébergement universitaire n'est pas accordé d'une manière automatique. Toutefois, les étudiants étrangers régulièrement inscrits auprès des établissements publics d'enseignement supérieur peuvent, dans la limite des places disponibles, bénéficier d'un hébergement dans les internats ou dans les cités universitaires, moyennant le paiement des frais de loyer.

Les étudiants désireux d'en bénéficier, devront déposer leurs demandes auprès de l'AMCI.

La durée réglementaire d'hébergement dans les cités universitaires est de 3 ans, maximum.

L'hébergement à la Cité Universitaire Internationale (CUI) est réservé, dans la limite des disponibilités, aux étudiants nouvellement inscrits, et en priorité à ceux inscrits aux cours de mise à niveau en langue française. Toutefois, le non respect du règlement intérieur de la CUI entraîne automatiquement et définitivement l'exclusion de celle-ci.

Les étudiants qui recourent à l'offre du secteur privé en matière de location, doivent impérativement établir avec les propriétaires des contrats de bail, qui sont nécessaires pour l'obtention de la carte d'immatriculation (titre de séjour).

VIII- Restauration

De nombreuses cités universitaires disposent du restaurant universitaire servant des repas pour les étudiants à un tarif unique et subventionné.

Les étudiants intéressés par cette prestation sont invités à se présenter à l'administration de ces cités pour l'obtention de la carte de restaurant universitaire.

IX- Couverture médicale

Les étudiants étrangers sont souscrits, durant leur séjour d'études au Maroc, à une Police d'Assurance qui leur offre les prestations suivantes :

- Remboursements des frais médicaux ;
- Prise en charge médicale ;
- Evacuation sanitaire définitif au pays d'origine, en cas de maladie grave empêchant l'étudiant de poursuivre ses études au Maroc ;
- Rapatriement du corps en cas de décès sur le territoire marocain.

Pour toutes informations supplémentaires sur la Police d'Assurance ou téléchargements de formulaires y afférents, veuillez consulter le site web : www.ma2e.com

Ils bénéficient également, au même titre que les étudiants marocains, des prestations de soins médicaux offertes par les hôpitaux et les centres publics de santé, couvrant l'ensemble du territoire marocain.

La Cité Universitaire Internationale dispose d'un service médico-social qui offre également des prestations médicales gratuites aux étudiants étrangers.

X- Conditions de séjour au Maroc

Après l'accomplissement des formalités d'inscription définitive auprès de l'établissement de formation et celles d'hébergement, l'étudiant doit se présenter, impérativement et dans les meilleurs délais possibles, auprès du service des étrangers relevant de la Direction Générale de la Sûreté Nationale dans sa ville de résidence, pour l'obtention de la carte d'immatriculation (séjour) au Maroc. Cette carte est renouvelable chaque année. Le non renouvellement de la carte de séjour mettra l'étudiant en situation irrégulière vis-à-vis des services d'immigration.

N.B : Pour de plus amples renseignements sur l'AMCI, sur les établissements publics de formation, sur la procédure et les modalités d'inscription et de séjour au Maroc, ainsi que sur le règlement des bourses de coopération, il est recommandé de consulter les sites Web suivants :

- Agence Marocaine de Coopération Internationale : www.amci.ma
- Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique : www.enssup.gov.ma - www.men.gov.ma
- Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : www.ofppt.ma
- Police d'Assurance : www.ma2e.com

P.J : - Formulaire de candidature
- Modèle de la liste des candidats

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale
Agence Marocaine de Coopération
Internationale



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والنوازل
الموريتانية المغربية للتعاون
الدولي

Formulaire de candidature pour une formation au Maroc Année académique 2019/2020

Téléchargeable sur le site web de l'AMCI (lien : www.amci.ma/fcf.pdf)

Tous les champs sont à remplir obligatoirement.

1- A cocher la case correspondant au cycle demandé

Licence ☐ Mastère ☐ Doctorat ☐ Spécialité Médicale ☐
Autres (à Préciser) :

2- Avez-vous déjà bénéficié d'une formation au Maroc : Oui ☐ Non ☐

2-1. Si oui cocher le secteur : Public ☐ Privé ☐

1-1-1 Si Public

..... Matricule
AMCI :
..... Ville :
..... Etablissement

Avez-vous obtenu un diplôme : Oui ☐ Non ☐

Si Oui :

..... Diplôme
obtenu :
..... Année
d'obtention :

3- Identité : (telle indiquée dans votre pièce d'identité)

- 3-1. Type de pièce d'identité : Passeport ☐ Autres ☐ :
3-2. Numéro de la pièce d'identité :
3-3. Prénom :
3-4. Nom :
3-5. Sexe :
3-6. Nom de jeune fille :
3-7. Date de naissance (JJ/MM/AAAA) :
3-8. Pays de naissance :
3-9. Ville de naissance :
3-10. Nationalité (Pays) :

4- Coordonnées:

- 4-1. Pays de résidence :
4-2. Ville :
4-3. Code Postal :
4-4. Adresse Postale :
4-5. Adresse Electronique (E-mail) :
4-6. Téléphone (y compris indicatifs) :

5- Filiation :

- 5-1. Nom et Prénoms du Père :
5-2. Fonction :
5-3. Nom et Prénoms de la Mère :
5-4. Fonction :

Photo

5-5. Nom et Prénoms du Tuteur :

5-6. Fonction:

6- Formations suivies :

6-1. Diplôme (s) obtenu (s) :

Nature du diplôme	Spécialité/Série	Session	Année	Moyenne générale	Mention	Lieu d'obtention

6-2. Notes obtenues :

Matières de base	Coefficients	Notes obtenues au bac./20	Notes obtenues dans la terminale		
			1er Trimestre	2ème Trimestre	3ème trimestre
Moyenne des matières de base					

7- Formation demandée (par ordre de préférence):

Etablissements	Filières	Villes	Diplômes à préparer

8- Acceptez-vous une orientation différente si elle vous est proposée ? Oui ☐ Non ☐

9- Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement les pièces suivantes :

- Le présent formulaire de candidature dûment rempli ;
- 02 photocopies certifiées conformes du diplôme ou de l'attestation de réussite du baccalauréat. Les candidats déposant les attestations de réussite, devront obligatoirement produire leurs diplômes auprès de leurs établissements, au plus tard, au cours de la 2^{ème} année de formation ;
- 02 photocopies certifiées conformes du relevé des notes du baccalauréat ;
- 02 extraits d'acte de naissance ;
- 02 photocopies du passeport (si disponible) ;
- Un casier judiciaire récent ;
- Un certificat médical délivré par les services de la santé publique attestant l'aptitude physique du candidat et certifiant qu'il est vacciné et n'est atteint d'aucune maladie contagieuse ou aiguë, ou porteur d'une pandémie notamment la tuberculose. Le candidat peut être astreint à une contre visite dès son arrivée au Maroc ;
- 02 photos d'identité récentes, en couleur, comportant au verso le nom, le(s) prénom(s) et la nationalité du candidat ;
- Les candidats pour le Mastère ou le Doctorat doivent fournir, en sus des documents précités, des copies certifiées conformes de leurs diplômes de formation supérieure, des relevés des notes et des programmes d'études suivies, ainsi qu'un exemplaire de mémoire/thèse de fin d'études/ projet de thèse de doctorat.

N.B : Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

**Liste des candidats étrangers à une formation au Maroc (établissements publics)
au titre de l'année académique 2019/2020**
(Téléchargeable sur le lien www.amci.ma/icf.pdf)

[illegible]